

**Code
déontologique
du CII pour
la profession
infirmière**



Tous droits réservés, y compris la traduction en d'autres langues. Il est interdit de photocopier ou de photocopier cette publication, de l'enregistrer ou de la transmettre sur quelque support que ce soit, sans la permission écrite du Conseil International des Infirmières. Cependant de courts extraits (en dessous de 300 mots) peuvent être reproduits sans autorisation à condition que la source soit indiquée.

Copyright © 2006 Conseil international des infirmières
3, place Jean-Marteau, 1201 Genève (Suisse)

ISBN 92-95040-42-2

Impression: Imprimerie Fornara



CODE DÉONTOLOGIQUE DU CII POUR LA PROFESSION INFIRMIÈRE

Un code international de déontologie pour les infirmières a été adopté pour la première fois par le Conseil international des infirmières en 1953. Il a depuis été révisé et réaffirmé à différentes reprises, dont la plus récente, qui a débouché sur la présente version, en 2005.

■ PREAMBULE

Les infirmières ont quatre responsabilités essentielles: promouvoir la santé, prévenir la maladie, restaurer la santé et soulager la souffrance. Les besoins en soins infirmiers sont universels.

Le respect des droits de l'homme - en particulier le droit à la vie, à la dignité et à un traitement humain, ainsi que les droits culturels - fait partie intégrante des soins infirmiers. Ces derniers ne sont influencés par aucune considération d'âge, de couleur, de croyance, de culture, d'invalidité ou de maladie, de sexe et d'orientation sexuelle, de nationalité, de politique, de race ni de statut social, autant de particularités qu'ils respectent au contraire.

Les infirmières fournissent des services de santé à l'individu, à la famille et à la collectivité et coordonnent cette activité avec celles d'autres groupes qui travaillent dans des domaines connexes.

LE CODE DU CII

Le *Code déontologique du CII pour la profession infirmière* comprend quatre grands volets dans lesquels sont présentées les normes de conduite déontologique à respecter.

ELEMENTS DU Code

1. L'INFIRMIÈRE ET L'INDIVIDU

La responsabilité primordiale de l'infirmière consiste à donner des soins infirmiers aux personnes qui en ont besoin.

Dans l'exercice de sa profession, l'infirmière crée une ambiance dans laquelle les droits de l'homme, les valeurs, les coutumes et les croyances spirituelles de l'individu, de la famille et de la collectivité sont respectés.

L'infirmière s'assure que l'individu reçoit suffisamment d'informations pour donner ou non son consentement, en pleine connaissance de cause, en ce qui concerne les soins et le traitement qu'il devrait recevoir.

L'infirmière respecte le caractère confidentiel des informations qu'elle possède et ne communique celles-ci qu'à bon escient.

L'infirmière partage avec la société la responsabilité du lancement et du soutien d'initiatives permettant de satisfaire les besoins sociaux et de santé de la population, en particulier des groupes les plus vulnérables.

Elle partage également la responsabilité de l'entretien et de la protection de l'environnement naturel contre l'épuisement des ressources, la pollution, la dégradation et la destruction.

2. L'INFIRMIÈRE ET LA PRATIQUE

L'infirmière assume une responsabilité personnelle dans l'exercice des soins infirmiers; à cet égard, elle a des comptes à rendre à la société; et elle doit maintenir à jour ses connaissances professionnelles par une formation continue.

L'infirmière se maintient elle-même en bonne santé de manière à ne pas compromettre sa capacité à dispenser des soins.

Lorsqu'elle accepte ou délègue des responsabilités, elle évalue avec un esprit critique sa propre compétence et celle de ses collègues.

L'infirmière fait preuve en tout temps d'une conduite personnelle qui honore sa profession et renforce la confiance du public dans le personnel infirmier.

Lorsqu'elle dispense des soins, l'infirmière s'assure que le recours aux technologies et aux pratiques scientifiques les plus récentes est compatible avec la sécurité, la dignité et les droits des personnes.

3. L'INFIRMIÈRE ET LA PROFESSION

L'infirmière assume le rôle principal dans la définition et l'application des normes acceptables à l'exercice clinique, à la gestion, à la recherche et à l'enseignement des soins infirmiers.

L'infirmière contribue activement à développer un ensemble de connaissances professionnelles fondé sur la recherche.

Par l'intermédiaire de son organisation professionnelle, l'infirmière participe, dans le domaine des soins infirmiers, à la création et au maintien de conditions d'emploi et de travail équitables et sûres.

4. L'INFIRMIÈRE ET SES COLLÈGUES

L'infirmière coopère étroitement avec tous ceux avec lesquels elle travaille, tant dans le domaine des soins infirmiers que dans d'autres domaines.

L'infirmière prend toute mesure nécessaire pour protéger les personnes, familles et communautés lorsque leur santé peut être mise en danger par un collègue ou une autre personne.

SUGGESTIONS POUR L'UTILISATION DU CODE DÉONTOLOGIQUE DU CII POUR LA PROFESSION INFIRMIÈRE

Le *Code déontologique du Cii pour la profession infirmière* est un guide basé sur des valeurs et des besoins. Il n'aura de sens que s'il devient un document vivant appliqué aux réalités des soins de santé et de la profession infirmière dans une société en pleine évolution.

Pour atteindre cet objectif, le *Code* doit être compris, assimilé et utilisé par les infirmières dans tous les aspects de leur travail. Il doit être mis à la disposition des étudiantes-infirmières et des infirmières pendant toutes leurs études et leur vie de travail.

L'APPLICATION DES DIFFÉRENTS VOLETS DU CODE DÉONTOLOGIQUE DU CII POUR LA PROFESSION INFIRMIÈRE

Les quatre volets constitutifs du *Code déontologique du Cii pour la profession infirmière*: l'infirmière et l'individu, l'infirmière et la pratique, l'infirmière et la profession, l'infirmière et ses collègues, constituent un cadre général pour des normes de conduite. Le tableau ci-après aidera les infirmières à traduire ces normes dans les faits. Les infirmières et les étudiantes-infirmières devraient par conséquent:

- Étudier les normes que propose chaque volet du *Code*.
- Réfléchir sur ce que chacune de ces normes signifie pour elles. Penser à la façon dont elles peuvent appliquer la déontologie dans leurs domaine de soins infirmiers : la pratique, l'enseignement, la recherche ou la gestion.
- Discuter du *Code* avec leurs collègues et d'autres personnels de santé.
- Recourir à un exemple spécifique tiré de leur expérience pour identifier les dilemmes déontologiques auxquels elles risquent de se retrouver confrontées et les normes de conduite à appliquer en pareils cas, telles que stipulées par le *Code*. Trouver comment résoudre les dilemmes en question.
- Recourir au travail de groupe pour déterminer quelles sont les décisions à prendre afin de respecter la déontologie et chercher à obtenir un consensus sur les normes de conduite déontologique.

Volet N° 1 du Code: L'INFIRMIÈRE ET L'INDIVIDU

Praticiens et gestionnaires	Enseignants et chercheurs	Associations nationales d'infirmières
Fournir des soins en respectant les droits de l'homme; et en étant sensible aux valeurs, coutumes et croyances de tous les peuples.	Inclure dans les cours des références aux droits de l'homme, à l'équité, à la justice et à la solidarité en tant que fondements de l'accès aux soins.	Préparer des prises de position et des directives sur les droits de l'homme et les normes déontologiques.
Organiser une formation continue sur les questions déontologiques.	Offrir des possibilités d'enseignement et d'acquisition de connaissances dans le domaine de la déontologie et de la prise de décisions éthiques.	Exercer des pressions en faveur d'une plus forte présence des infirmières au sein des commissions chargées du contrôle du respect de la déontologie.
Fournir suffisamment d'informations pour permettre au patient de donner son consentement en pleine connaissance de cause et d'exercer son droit de choisir entre l'acceptation et le refus du traitement.	Offrir des possibilités d'enseignement et d'acquisition de connaissances dans le domaine du consentement informé des patients.	Préparer des directives et des prises de position sur le consentement informé et organiser une formation continue sur ce sujet.
Utiliser des systèmes d'enregistrement de données et de gestion de l'information qui permettent de garantir la confidentialité.	Intégrer aux cours le concept de respect de la vie privée et de la confidentialité.	Incorporer la question de la confidentialité et du droit à la vie privée dans un code national de déontologie de l'infirmière.
Assurer et surveiller la sécurité de l'environnement sur le lieu de travail.	Sensibiliser les étudiantes-infirmières à l'importance de l'action sociale dans les domaines d'actualité.	Militer en faveur d'un environnement sûr et sain.

Volet N° 2 du Code : L'INFIRMIÈRE ET LA PRATIQUE

Praticiens et gestionnaires	Enseignants et chercheurs	Associations nationales d'infirmières
Etablir des normes de soins et créer un environnement de travail qui favorise la sécurité et la qualité des soins.	Offrir des possibilités d'enseignement et d'acquisition de connaissances permettant de renforcer l'apprentissage tout au long de la vie et d'améliorer les capacités d'exercice de la profession.	Offrir un accès à la formation continue, en publiant des journaux, en organisant des conférences, en utilisant l'enseignement à distance, etc.
Instituer des systèmes d'évaluation des résultats professionnels, de formation continue et de renouvellement systématique des autorisations d'exercer.	Engager des travaux de recherche – et en diffuser les résultats – mettant en évidence les liens entre la mise à jour permanente des connaissances et la compétence dans la pratique de la profession.	Militer en faveur d'une augmentation du nombre de possibilités de formation continue et en faveur du maintien de normes de qualité élevées pour les soins infirmiers.
Suivre de près et améliorer l'état de santé personnel des infirmières afin de maintenir au plus haut niveau leurs capacités à exercer leur profession.	Souligner l'importance du personnel de santé et illustrer sa relation avec d'autres valeurs.	Encourager et favoriser l'adoption de modes de vie sains par les professionnels des soins infirmiers. Exercer des pressions en faveur de lieux de travail plus sains et de la mise à disposition de services destinés aux infirmières.

Volet N° 3 du Code : L'INFIRMIÈRE ET LA PROFESSION

Praticiens et gestionnaires	Enseignants et chercheurs	Associations nationales d'infirmières
Etablir des normes de pratique, de recherche, d'enseignement et de gestion en soins infirmiers.	Offrir des possibilités d'enseigner/d'apprendre dans le domaine de l'établissement de normes de pratique, de recherche, d'enseignement et de gestion en soins infirmiers.	Collaborer avec les personnes concernées en vue de l'établissement de normes d'enseignement, de pratique, de recherche et de gestion en soins infirmiers.
Encourager et renforcer, sur le lieu de travail, le soutien au lancement de travaux de recherche sur la profession infirmière et la santé, ainsi que la diffusion et l'utilisation des résultats de ces travaux.	Engager des travaux de recherche et diffuser et utiliser leurs résultats pour faire progresser la profession infirmière.	Elaborer des prises de position, des directives et des normes sur la recherche en soins infirmiers.
Encourager et favoriser la participation des infirmières aux activités des associations nationales d'infirmières, de manière à créer des conditions d'emploi et de travail favorables au personnel infirmier.	Sensibiliser le personnel en phase d'apprentissage à l'importance des associations nationales d'infirmières.	Exercer des pressions en faveur de conditions d'emploi et de travail équitables et justes pour les infirmières. Préparer des prises de position, des directives sur les questions liées au lieu de travail.

Volet N° 4 du Code : L'INFIRMIÈRE ET SES COLLÈGUES

Praticiens et gestionnaires	Enseignants et chercheurs	Associations nationales d'infirmières
<p>Susciter une prise de conscience quant à la spécificité ou au chevauchement des fonctions des différents personnels et quant au potentiel de tensions entre les différentes disciplines.</p>	<p>Améliorer la compréhension des rôles des autres personnels de santé.</p>	<p>Stimuler la coopération avec les autres disciplines liées à celle des soins infirmiers.</p>
<p>Mettre en place, sur les lieux de travail, des systèmes permettant de faire en sorte que le personnel de santé adopte des valeurs et des comportements déontologiques professionnels communs.</p>	<p>Faire connaître la déontologie du personnel infirmier à d'autres professions.</p>	<p>Renforcer la prise de conscience des questions de déontologique dans d'autres professions.</p>
<p>Mettre sur pied des mécanismes de protection de l'individu, de la famille ou de la collectivité lorsque leur état de santé est mis en péril par des membres du personnel soignant.</p>	<p>Faire prendre conscience au personnel en phase d'apprentissage de la nécessité de protéger l'individu, la famille ou la collectivité lorsque leur état de santé est mis en péril par des membres du personnel soignant.</p>	<p>Elaborer des prises de position et des directives, et offrir un cadre de discussion, sur les questions liées à la protection des gens lorsque leur état de santé est mis en péril par des membres du personnel soignant.</p>

DIFFUSION DU CODE DÉONTOLOGIQUE DU CII POUR LA PROFESSION INFIRMIÈRE

Pour être efficace, le *Code déontologique du CII pour la profession infirmière* doit devenir familier aux intéressées. Nous vous incitons à contribuer à sa diffusion dans les écoles d'infirmières, auprès des infirmières praticiennes, de la presse des soins infirmiers et des autres médias. Le Code devrait également être diffusé auprès des autres professions de santé, du grand public, des groupes de consommateurs et des groupes de décideurs, des organisations de défense des droits de l'homme et des employeurs des infirmières.

GLOSSAIRE DES TERMES UTILISÉS DANS LE CODE DÉONTOLOGIQUE DU CII POUR LA PROFESSION INFIRMIÈRE

Ce que l'infirmière partage avec la collectivité	En sa qualité de professionnelle de la santé mais aussi de citoyenne, l'infirmière agit ou soutient des actions dans le but de satisfaire les besoins sociaux et de santé du public.
Collègues	Autres infirmières et autres travailleurs et professionnels de la santé ou non, avec lesquels travaille l'infirmière.
Famille	Une unité sociale composée de membres liés par le sang, la parenté, ou des relations légales ou sentimentales.
Groupes travaillant dans des domaines connexes	Autres infirmières, autres membres du personnel de soins de santé et autres professions fournissant des services aux individus, aux familles et à la collectivité et qui travaillent en vue d'atteindre des objectifs prédéfinis.
Informations	Informations obtenues dans le cadre des contacts professionnels, qui sont de nature privée, propres à un individu ou à une famille et dont la divulgation risque de violer le droit au respect de la vie privée, de provoquer une gêne ou des dommages, ou de porter tort à l'individu ou à la famille concernés.
Relation de coopération	Relation professionnelle fondée sur des actes collégiaux et de réciprocité et sur un comportement visant à atteindre certains objectifs.
Santé personnelle	Bien-être psychologique, physique, social et spirituel de l'infirmière.



Conseil international des infirmières

3, place Jean-Marteau
1201 Genève, Suisse

Tél. +41 (22) 908 01 00

Fax +41 (22) 908 01 01

email: icn@icn.ch

Internet: www.icn.ch